

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 AOUT 2014 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (21): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange, COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, MELOU Patricia, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe, PUECH Roland.

Absents représentés (5) : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par LARRAUFFIE Gilles), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), GARRIGUES Françoise (représentée par procuration par ALIBERT Sylvie), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), PARRA Angel (représenté par procuration par VIERSOU Christophe).

Absents (1) : Mme POIRRIER Michelle.

Secrétaire de Séance : Mme BREMONT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 25 Juin 2014

M. Michel GROUGEARD, absent en début de séance, a rejoint l'assemblée pour le second objet à l'ordre du jour.

01. OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de M. Bernard VIALATTE en date du 07 Juillet 2014, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral.

Le conseiller venant immédiatement après le dernier élu de la liste de Mme ROY a été appelé pour siéger au Conseil Municipal.

Mme Marie NEGRET a été appelée à siéger mais n'a pas accepté la fonction.

Il est donc procédé à l'installation d'un nouveau conseiller : M. Christophe VIERSOU.

M. SYLVESTRE déclare installer M. Christophe VIERSOU dans ses fonctions de conseiller municipal.

La composition du Conseil municipal (tableau du Conseil municipal) est annexée à la présente délibération.

02- OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU- 2013

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS. Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2013.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** la présentation du rapport annuel sur l'eau 2013.

M. COUSTOU s'interroge sur la localisation des besoins en matière de travaux. M. FERLAND informe qu'il s'agit en premier lieu des conduites entre le réservoir de Bèdes et le Pied de Jacou. M. SYLVESTRE indique qu'il est nécessaire de faire des travaux sur le réseau d'eau et sur l'alimentation de certaines bornes à incendie. Ces travaux sont à prévoir sur quelques années, aussi bien à l'extérieur de Gramat que dans le réseau interne à la commune.

M. PUECH souligne qu'un problème reste actuel : le fonctionnement de la pompe. M. SYLVESTRE approuve. M. PUECH indique que le manquement pourrait être pallié par le Limargue. M. SYLVESTRE rétorque qu'à sa connaissance il ne pourrait s'agir que d'un palliatif momentané.

Ce rapport est mis à la disposition du public durant un mois au secrétariat de la Mairie à compter du 20 août 2014.

03- OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT- 2013

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS. Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'assainissement disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2013.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** la présentation du rapport annuel sur l'assainissement 2013.

M. SYLVESTRE interroge sur les travaux nécessaires au bassin d'orage du Collège qui est très récent. M. FERLAND indique qu'il y a des difficultés pour récupérer les boues et qu'une conduite située à l'extérieur est en PVC et donc gélie.

M. SYLVESTRE informe que l'un des agro-industriels, La Quercynoise, devrait faire une centrale de méthanisation, ce qui devrait diminuer la quantité de déchets organiques rejetés dans le circuit.

Ce rapport est mis à la disposition du public durant un mois au secrétariat de la Mairie à compter du 20 août 2014.

04- OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. SYLVESTRE rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal

- ✓ a créé 10 Commissions Communales dénommées comme suit :

- Commission des Finances.
- Commission des Travaux.
- Commission des Affaires Scolaires.
- Commission des Affaires Sociales / solidarité
- Commission de l'Urbanisme et Patrimoine.
- Commission des Affaires Economiques, Tourisme, Artisanat, commerce, Agriculture.
- Commission Animation, sports.
- Commission Environnement et cadre de vie.
- Commission consultative des foires et marchés.
- Commission Culture.

- ✓ a fixé le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 7 membres.

Leur composition respecte le principe suivant :

5 membres de la liste de M. SYLVESTRE

1 membre de la liste de Mme ROY

1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes-rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

Du fait de la démission de M. VIALATTE, il y a un poste vacant à la commission d'urbanisme.

Mme DE LA CRUZ a fait acte de candidature pour cette commission.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité des voix*,

- **ACCEPTE** la candidature de Mme DE LA CRUZ à la Commission d'urbanisme.

M. SYLVESTRE installe Mme DE LA CRUZ dans la Commission d'urbanisme.

La composition des commissions communales est donc modifiée comme suit,

COMMISSIONS COMMUNALES 2014-2020

CM du 12 août 2014

Intitulé	VICE PRESIDENCE	MEMBRES
FINANCES	<i>Christian ROCH</i>	Gilles LARRAUFFIE - Vincent ROUQUIE - Françoise GARRIGUES - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
TRAVAUX	<i>Elisabeth DUPARCQ</i>	Michel GROUGEARD - Michel HARDOUIN - Pascale THEPAULT - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Claude SIMON
ANIMATION - SPORT	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Michel HARDOUIN - Christian ROCH - Patricia MELOU - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Sylvie DE LA CRUZ
CULTURE	<i>Daniel GARBE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Françoise GARRIGUES - Gérard BATTLE - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	<i>Delphine LABROUE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Daniel GARBE - Michèle BOUQUET - Michelle POIRRIER - Sylvie DE LA CRUZ
URBANISME PATRIMOINE	<i>Michel GROUGEARD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Elisabeth DUPARCQ - Vincent ROUQUIE - Michelle POIRRIER - Sylvie DE LA CRUZ
AFFAIRES ECONOMIQUES TOURISME - ARTISANAT AGRICULTURE	<i>Solange MAIGNE</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
AFFAIRES SCOLAIRES	<i>Michèle BOUQUET</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Delphine LABROUE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
AFFAIRES SOCIALES Solidarité	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Daniel GARBE - Vincent ROUQUIE - Sylvie ALIBERT - Elisabeth DUPARCQ - Michelle POIRRIER - Claude SIMON
FOIRES et MARCHES	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Maria de Fatima RUAUD - Sylvie ALIBERT - Solange MAIGNE - Patricia MELOU - Roland PUECH - Angel PARRA

05- OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

M. SYLVESTRE rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

La composition était la suivante :

M. SYLVESTRE, Maire, Président

5 Titulaires

- M. Christian ROCH
- M. Vincent ROUQUIE
- Mme Françoise GARRIGUES
- M. Roland PUECH
- M. Bernard VIALATTE

5 Suppléants

- Mme Maria de Fatima RUAUD
- M. Gilles LARRAUFFIE
- Mme Delphine LABROUE
- Mme Michelle POIRRIER
- Mme Sylvie DE LA CRUZ

Pour les titulaires et les suppléants de la liste de M. SYLVESTRE, il est précisé qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un suppléant de la même liste, situé à un rang différent.

M. Bernard VIALATTE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.* »

Ainsi, en application de l'article susvisé du Code des Marchés Publics, Mme Sylvie DE LA CRUZ devient de fait, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte-tenu de la répartition des sièges indiquée ci-dessus,

- **ACTE** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

5 Titulaires

- M. Christian ROCH
- M. Vincent ROUQUIE
- Mme Françoise GARRIGUES
- M. Roland PUECH
- Mme Sylvie DE LA CRUZ

4 Suppléants

- Mme Maria de Fatima RUAUD
- M. Gilles LARRAUFFIE
- Mme Delphine LABROUE
- Mme Michelle POIRRIER

Pour les titulaires et les suppléants de la liste de M. SYLVESTRE, il est précisé qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un suppléant de la même liste, situé à un rang différent.

06- OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG DE GRAMAT : VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE MASSE

M. GROUGEARD présente l'affaire. Suite à la délibération 100/2014 du 25 juin 2014 validant l'avenant en plus-value du marché cité en objet, la mission de maîtrise d'œuvre a présenté le 27 juin dernier le nouveau plan consécutif à la mise en double sens de la rue du 11 novembre 1918 et à la volonté de la nouvelle municipalité de transformer la place arborée initiale de la phase B en une zone de stationnement. Ce nouveau plan est fourni en annexe de la présente délibération. Il présente plusieurs différences avec le plan DCE validé antérieurement :

- Rue du 11 Novembre :
 - Passage à double sens de la rue du 11 Novembre
 - Suppression des places de stationnement
- Parking en face du cabinet de kinésithérapie :
 - Reprise des places de stationnement en face de la pharmacie : gain de 10 places de stationnement
 - Remaniement des emprises Espaces verts
 - Réduction des emprises piétonnes
 - Remaniement de la sortie du parking
 - Recalage des arbres
- Carrefour giratoire :
 - Reprise des rayons de giration pour le double sens de la rue du 11 Novembre et installation d'un giratoire franchissable
 - Suppression d'une place de stationnement latérale (le long du parking)
 - Suppression d'une place de stationnement en face du restaurant le lion d'or
 - Installation de muret en pierre de protection en limite de trottoir
- 8 à huit :
 - Suppression des appuis vélos pour repositionnement sur la place/parking afin de libérer les accès pompiers
- Place/parking en face de la pharmacie :
 - Création de 24 places de stationnement dont 2 PMR
 - Installation de mobilier urbain (potelets)
 - Déplacement des murets banquettes
 - Position des places de stationnement avec des clous
 - Repositionnement des bandes structurantes
 - Installation des anneaux vélos
 - Remaniement de l'angle au droit de la rue Robertie pour faciliter l'accès piéton à la place et gain d'une place de stationnement le long de la rue Robertie
 - Suppression du plateau traversant sur la rue Robertie

M. GROUGEARD ajoute que ce plan a été présenté en commission plénière et qu'il présentait l'avantage d'une faible perte de places de stationnement par rapport à l'existant.

M. VIERSOU s'interroge sur le sens de stationnement pour les places de stationnement devant chez Vigouroux. M. GROUGEARD lui répond que si la marche avant avait été privilégiée, deux places de stationnement auraient été perdues. M. SYLVESTRE indique que la sécurité a ici été favorisée, la sortie des parkings s'effectuant en marche avant. M. PUECH demande si l'on peut franchir l'îlot central. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative. M. VIERSOU indique qu'il sera sans doute franchi par des voitures et demande la hauteur de ce bourrelet. M. GROUGEARD indique qu'il doit faire une quinzaine de centimètres de haut.

M. VIERSOU demande vers où vont se diriger les voitures sortant de la place-parking devant la pharmacie. M. SYLVESTRE indique que la seule issue est la rue Robertie. M. VIERSOU suggère que les véhicules puissent sortir de ce parking par l'entrée actuelle afin d'éviter le trop nombreux passage dans la rue Robertie. M. SYLVESTRE propose d'en discuter avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M. VIERSOU demande si l'avenue du 11 Novembre sera sécurisée. M. SYLVESTRE indique qu'il faudra le prévoir mais que le sens unique demeurerait aberrant. Mme DE LA CRUZ indique qu'un trottoir de 1m40 de large est réglementaire et M. SIMON ajoute qu'il permet à deux voitures de se croiser.

M. GROUGEARD signale qu'il reçoit de très nombreuses lettres de Gramatois insatisfaits de la vitesse pratiquée en plusieurs points de Gramat et qui demandent la mise en place de ralentisseurs. Il précise que ses réponses comportent deux volets : le coût d'un ralentisseur et la volonté de la municipalité d'en intégrer quelques-uns au budget 2015. M. SIMON ajoute que celui de Bio est superbement bien fait.

Mme MELOU indique que les panneaux lumineux peuvent également être efficaces pour abaisser la vitesse, Mme BOUQUET ajoute que les chicanes également.

M. COUSTOU précise qu'il reste très réservé sur ce projet aussi bien pour des raisons de forme que de fonds. Tout d'abord, la majorité actuelle n'a pas été élue pour porter le projet de la municipalité précédente. Les Gramatois désiraient juste un éclairage de la place ad hoc. De surcroît il n'est pas persuadé que toutes les possibilités de recours aient été mises en œuvre. En dernier lieu, la commission d'urbanisme aurait dû être convoquée pour préparer les modifications de plan. M. SYLVESTRE précise que l'ensemble des conseillers avaient été invités à la Commission plénière et que cela pouvait être considéré comme une commission d'urbanisme ouverte à tous. Mme DE LA CRUZ regrette également que la Commission d'urbanisme n'ait pas été consultée car son rôle est également de « déblayer » certains dossiers.

Mme DE LA CRUZ informe que le rond-point du Pôle social reste dangereux car les voitures passent à gauche. M. SYLVESTRE lui répond qu'il continue à ne pas être aux normes. M. GROUGEARD ajoute que l'entreprise en faillite avait proposé à la précédente municipalité de le refaire gracieusement et que cette dernière avait décliné l'offre.

Mme ELIAS souligne que l'espace piétonnier initialement prévu est donc devenu un parking. M. SYLVESTRE acquiesce tout en indiquant que l'espace peut être « privatisé » pour les manifestations communales et tout cela à un coût quasi identique.

M. SIMON indique que l'eau et l'assainissement devront être pris sur le budget annexe ad hoc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de masse présenté par la mission de maîtrise d'œuvre le 27 juin dernier.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie (GARRIGUES Françoise), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, MELOU Patricia.

2 Contre : MM. COUSTOU Jean-Claude, PUECH Roland.

5 Abstentions : Mmes et MM. ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe (PARRA Angel).

07- OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'opportunité d'un projet photovoltaïque sur la commune présenté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Il demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la CNR à mener l'étude de faisabilité technique et environnementale d'un projet photovoltaïque sur la commune et d'autoriser le Maire à signer une convention foncière relative aux parcelles communales du site potentiel (convention jointe à la présente note de synthèse). La convention foncière permettra d'une part de mobiliser le terrain pour les besoins des différentes études et d'autre part, établira une promesse de bail.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une énergie propre et que la CNR devait faire un projet avec le CEA qui a arrêté le projet et l'a déplacé à Cadarache. La CNR est le deuxième producteur d'énergie électrique en France. La CNR est toujours intéressée par un site gramatois du fait du bon ensoleillement et de la réhabilitation d'un des terrains (ancienne décharge) valorisant leur projet et permettant de vendre à EDF le kwatt/heure plus cher.

M. SIMON demande à la charge de qui seront clôturés les terrains ? M. SYLVESTRE indique qu'il a été convenu que la clôture soit à la charge de la CNR. M. SIMON poursuit en demandant si le loyer s'appuiera sur la surface totale des terrains ou sur la seule surface exploitée par des panneaux solaires. Mme THEPAULT précise que le loyer sera établi sur la surface totale des parcelles.

M. PUECH interroge sur la durée du bail. Il s'agit d'un bail de 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à mener l'étude de faisabilité technique et environnementale du projet photovoltaïque sur la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention foncière relative aux parcelles communales du site potentiel. Cette convention permettra de mobiliser le terrain pour les différents besoins de l'étude et d'établir une promesse de bail à la condition que la clôture des terrains loués soit à la charge de la Société et que le loyer porte sur l'ensemble des terrains indiqués à l'art. 2.3.

Vote :

25 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BATTLE Gérard, COUSTOU Jean-Claude, ALIBERT Sylvie (GARRIGUES Françoise), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, MELOU Patricia, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe (PARRA Angel).

1 Abstention : M. PUECH Roland.

08- OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE BIO ALVIGNAC GRAMAT – DECHETS MENAGERS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2000 autorisant la création du SIVU de collecte et de traitement des ordures ménagères nommé « BAG-DM » composé des communes d'Alvignac, Bio et Gramat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays du Haut Quercy Dordogne, du Pays de Martel, du Pays de Souillac – Rocamadour, du Pays de Gramat, du Pays de Padirac et du Pays de Saint-Céré,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par fusion des communes du Pays du Haut Quercy Dordogne, du Pays de Martel, du Pays de Souillac – Rocamadour, du Pays de Gramat, du Pays de Padirac et du Pays de Saint-Céré,
Afin que la communauté de communes du pays de Gramat puis celle de Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) puisse prendre la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de dissoudre le Syndicat Mixte Bio Alvignac Gramat Déchets Ménagers à compter du 31/12/2014.

M. SYLVESTRE indique que le syndicat mixte est un îlot au milieu de CAUVALDOR où toutes les communautés de communes ont la compétence Ordures ménagères. Ainsi CAUVALDOR pourra prendre cette compétence sur tout le territoire.

M. SIMON indique que cette mutualisation devrait permettre des économies d'échelle importantes. Il souligne ainsi que M. PUECH la très bonne gestion de ce syndicat. M. SIMON s'interroge sur le devenir du reliquat. M. SYLVESTRE souhaiterait prolonger l'opération containers enterrés.

M. MIAGKOFF-LAFEUILLE estime qu'il est prématuré de le dissoudre et votera donc contre.

M. PUECH précise que le discours de M. SIMON sur les économies d'échelle s'avère très souvent erroné. M. SYLVESTRE répond que sur une compétence comme les ordures ménagères, on peut espérer que cela sera vrai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Lot de prendre l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte Bio Alviagnac Gramat - Déchets Ménagers à compter du 31/12/2014.

Vote :

18 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), GARBE Daniel, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BREMONT Nelly, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie (GARRIGUES Françoise), MELOU Patricia, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe (PARRA Angel).

1 Contre : M. MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît.

7 Abstentions : Mmes et MM. BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland.

09- OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE

Il s'agit du renouvellement de la convention, adoptée lors du Conseil municipal du 29 juillet 2013, selon laquelle le Département du Lot confie à la Commune de Gramat qui l'accepte l'organisation des transports à la demande (TAD) sur le territoire communal : la Commune de Gramat prend ainsi la qualité d'organisateur secondaire.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** la présente convention.

10- OBJET : TARIFS DE LA CANTINE COMMUNALE

Mme BOUQUET présente l'affaire. Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine communale applicables à compter du 25 août 2014. A cet effet, il est joint à la présente note de synthèse les coûts engendrés pour la cantine communale sur l'exercice 2013 qui ont permis de déterminer le coût de revient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs de la cantine communale à compter du 25 Août 2014 comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	
✓ Enfant résidant de la commune de Gramat	2 € 40
Enfant hors commune	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	Coût de revient Soit 5 € 00

✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°1)	Coût de revient (5 € 00) diminué de 1 € 40
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°2)	Coût de revient diminué de 2 € 60
✓ enseignants	Coût de revient soit 5 € 00
✓ personnel communal (sur demande)	Coût de revient soit 5 € 00
✓ personnel communal (par nécessité de service)	2 € 40

11- OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES – AFFAIRE N° 30732FT (LE CLOUCAU – LA BARTHE)

M. Grougeard expose au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Renf. BT dip. 902 le Cloucau - La Barthe, la commune de GRAMAT doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DESIGNE** la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec France Telecom et le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.
- **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

12- OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES – AFFAIRE N° 31457FT (ROUTE DE COUZOU)

M. Grougeard expose au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Renf. BT dip. 35-36 route de Couzou, la commune de GRAMAT doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DESIGNE** la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec France Telecom et le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.

- **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.

- **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

13- OBJET : VENTE D'UNE REMORQUE ENTREPOSEE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise qu'une remorque, dissociable d'un tracteur Ford année 1966, est actuellement entreposée aux ateliers municipaux. La commune l'a mise en vente (ainsi que le tracteur) en février 2014.

L'offre suivante nous est parvenue pour la remorque uniquement :

Personne ayant proposé une offre	Montant
Brice DESBOURDIEUX 46 500 GRAMAT	400 € 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **RETIENT** l'offre la mieux disante à savoir l'offre de M. Brice DESBOURDIEUX pour un montant de 400 € 00.

QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires :

M. Viersou demandent que feront les enfants le mercredi entre 12h et 12h15. Mme Bouquet lui précise que ce sera de la garderie et non du périscolaire. M. Viersou poursuit : et entre 12h00 et 12h45 ? M. Sylvestre répond qu'ils seront dans les bus après avoir été dispatchés à Brouqui.

M. Roch informe que les communes ayant refusé d'appliquer la réforme ont été condamnées au tribunal administratif avec astreinte.

Eclairage public :

M Coustou indique que certains administrés trouvent que l'éclairage s'éteint de bonne heure. M. Sylvestre indique qu'il a repoussé l'extinction de 22 à 23 heures et qu'il est difficile d'aller au-delà, ce pour des raisons budgétaires. Il ajoute qu'il envisage une remise en état du parc pour des éclairages basse consommation. M. Puech raille que les plans d'éclairages se multiplient sans effet. M. Sylvestre soutient que les prévisions donneront lieu à de véritables changements.

Budget :

M. Puech avance qu'« il faudra nous donner des chiffres sur le budget à force de dire qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses. » M. Roch rétorque qu'« ils n'ont jamais dit que les caisses étaient vides mais que le budget était contraint. » Il y a simplement un tarissement des autres projets par choix du projet de la place. Il y avait ce que l'on appelle un trésor de guerre permettant un quasi autofinancement du projet de la place. Il est à noter qu'un projet d'électrification a été oublié, celui de l'avenue Pompidou.

Mme Elias demande si tous les crédits votés en 2014 en investissement vont être dépensés en investissement d'ici le 31 décembre. M. Roch acquiesce.

M. Sylvestre indique que les budgets prévus pour la place sont bloqués à cette fin d'après le Trésor public.

M. Simon indique qu'il n'y aura pas besoin d'emprunter pour la place avant la fin de l'année.

Aire des gens du voyage :

M. Sylvestre indique qu'un tiers de la subvention avait été versée à l'époque et qu'il convient de la rembourser (9000 euros) comme aucune aire n'a été construite. Il espère que cette compétence deviendra intercommunale. Mme De La Cruz indique qu'une aire de 24 places semble surdimensionnée. M. Sylvestre indique qu'il s'agirait d'une aire de 8 à 12 places.

Cimetière :

M. Coustou indique que plusieurs administrés se sont plaints concernant le nettoyage des allées du cimetière. M. Sylvestre indique qu'il y a un cahier qui permet de faire un suivi et qu'il est possible de le remplir quand une information de ce type arrive.

Grotte du Cuzoul :

M. Coustou informe de fouilles annuelles à la grotte du Cuzoul menées par M. Baldeyron (université de Toulouse). Il propose une visite du site vendredi 15 août à 14h00 en vue d'une implication communale à venir.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 14 août 2014

La Secrétaire de séance

Le Maire

BREMONT Nelly.

Michel SYLVESTRE

Affiché le 14 août 2014